

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Thomas MEISSONNIER et Mme Corinne MUNIER.

Absents : Mme Évelyne ALCHER et M. Nicolas SALLES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 18 élus sont présents,
- ↳ 3 élus sont absents et excusés : Madame Delphine CASTAN LAHONDES, Monsieur Thomas MEISSONNIER et Madame Corinne MUNIER.
- ↳ 2 élus sont absents non excusés : Madame Evelyne ALCHER et Monsieur Nicolas SALLES.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 :**

Madame Chantal MORERA souhaite que soit rajouté en remarque dans la *délibération 06/2026 - Urbanisme : résultat de l'étude d'un projet de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) des monuments* : qu'avant que la société HLM Lozère Habitation réalise de nouveaux projets, elle devrait faire l'entretien des anciens logements et souhaite également que la collectivité informe Lozère Habitation de l'état des logements. Monsieur le Maire a précisé que la société a déjà été informée de l'état de certains.

Monsieur Martial MALIGES demande que soit rajouté un « S » à son nom dans la *délibération 09/2026 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes*.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité après modifications ci-dessus.

⇒ **10/2026 – Autorisation de travaux d'installation de systèmes de chauffage dans les deux boutiques du Monastier**

Dans le cadre de la réhabilitation des maisons « Nègre », sises 28/30 avenue de la République au Monastier, la commune de Bourgs sur Colagne a engagé des travaux visant à transformer ces bâtiments en logements et commerces. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg.

Afin de renforcer l'attractivité économique du secteur, la commune a décidé d'aménager deux boutiques au sein de ces locaux. Ces espaces, destinés à accueillir des activités commerciales, doivent offrir des conditions de travail et d'accueil optimales pour les commerçants et les clients. À ce titre, l'installation d'un système de chauffage performant et adapté constitue un élément essentiel pour garantir un environnement confortable et fonctionnel, notamment durant les périodes hivernales.

Après consultation des entreprises locales, le devis proposé par l'entreprise **POUDEVIGNE**, sise à La Canourgue, a été retenu. Ce devis, d'un montant de **12 352 euros H.T.**, répond aux exigences techniques

et financières de la commune. Il prévoit la fourniture et la pose des équipements nécessaires à l'installation des systèmes de chauffage dans les deux boutiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **POUDEVIGNE**, à engager les dépenses correspondantes et à inscrire ces dernières au budget communal pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **POUDEVIGNE** pour l'installation de système de chauffage dans les deux boutiques du Monastier, d'un montant de 12 352 euros H.T,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération,
- **Inscrit** la dépense au budget de la commune pour 2026.

Remarque :

↳ Madame Chantal MORERA demande si le montant concerne seulement les boutiques car cela lui semble cher ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le coût est élevé mais que proportionnellement au m² le coût est raisonnable.

Monsieur Pascal PRADEILLES demande combien y aura-il de cassettes ?

Monsieur le Maire répond au nombre de 4.

Monsieur Martial MALIGES demande si le chauffage est compris dans le prix global des travaux ?

Monsieur le Maire répond que l'aménagement n'est pas subventionnable.

Le choix du chauffage, poêle à granulés n'a pas été retenu car il aurait fallu de gros poêles puissants.

Madame Larissa FAGES demande si la commune connaît et a déjà travaillé avec l'entreprise ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite rencontrer les boulangers du Monastier pour savoir si un local de 150 m² (soit l'équivalent des 2 boutiques) pourrait leur permettre de fonctionner.

Monsieur Martial MALIGES demande si une proposition de location d'un logement pourrait également leur être proposés ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

⇒ 11/2026 – Achat d'ordinateurs pour les enfants des écoles publiques

Monsieur le Maire indique que les ordinateurs des enfants utilisés dans les écoles de Chirac et du Monastier, de plus de 10 ans, doivent être remplacés. Chaque école se verra doté de 12 ordinateurs. Les deux écoles se montrent favorables à l'installation d'ordinateurs tactiles.

Une consultation auprès des entreprises donne lieu aux offres suivantes :

	Facilaretenir.com (48)		I48(48)		BAK2 (59-Croix)
Marque	HP Elitebook Tactile	Dell	Lenovo	HP Elitebook Tactile	Dell latitude 5420 11

	Windows 11 ^{ème} génération	Windows 8 ^{ème} génération	Windows 11 ^{ème} génération	Windows 11 ^{ème} génération	Windows 11 ^{ème} génération
Taille	13.3	14	15.6	13.3	14
Capacité totale de stockage	256 Go	256 Go	256 Go	256 Go	256 Go
Carte graphique intégrée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lecteur empreinte digitale	Non	Oui	Non	Non	Oui
Ecran tactile	Oui	Non	Non	Oui	Non
Mémoire interne maxi	8 Go	8go	8 Go	8 Go	16 Go
Nombre de hauts parleurs intégrés	2	2	2	2	2
Etat	Reconditionné	Reconditionné	Reconditionné	Reconditionne	Reconditionné
Garantie	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	1 an
Extension garantie	Non	Non	Non	Non	14% pour 1 an de plus (275.88 euros)
Prix unitaire	415.83 € HT	315 €	325 € HT	325 € HT	242€ HT
Installation	240 euros	240	60 € TTC de l'heure	60 € TTC de l'heure	Non
					Pas de proposition tactiles
TOTAL ordinateurs hors installation	9 979.92 € HT	7 560 € HT	7 800 € HT	7 800 € HT	5 808.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise I 48 d'un montant de 7 800 euros H.T, ainsi que les frais d'installation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- **Inscrit** la dépense au budget de la commune pour 2026.

Remarque :

- ↪ 2 entreprises lozériennes de St Chély d'Apcher ont répondu à l'appel d'offres.
- ↪ Madame Valérie PLAGNES demandent si tous les enfants sont équipés d'un ordinateur ? La réponse est positive.
- ↪ 2 heures d'installation sont à prévoir.

↳ Monsieur Serge CHAZALMARTIN précise que les anciens ordinateurs seront récupérés par une association qui les démontent.

⇒ **12/2026 - Subventions aux associations 2026**

Monsieur CHAZALMARTIN Serge, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour 2026. La commission communication / association réunie le 15 février 2026 a examiné l'ensemble des demandes. Sur sa proposition, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CHAZALMARTIN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tableau de répartition des subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2026	OBSERVATIONS Ne participent pas au vote	VOTE
AMICALE des POMPIERS	800 €	Mme Larissa FAGES	16 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
APEL SAINTE-ANGELE	1 400€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
APEP MARCEAU CRESPIN	1 400€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
LES AMIS DE L'ECOLE CLAUDE ERIGNAC	1 400€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
LES ARCHERS DE LA FARE	1 000 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
ASSOCIATION FAMILIALE	500 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE VOLMANIERES	200 €	Mme Sylvie PETIT	15 voix « Pour » 2 voix « Abstention » : Mme CHANTAL MORERA et M. Martial MALIGES
BIBLIOTHEQUE René Jaudon	500 €	Mme Isabelle PÉRIÉ	16 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
CARDIO COLLEGUES 48	800 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
CLUB DE L'AMITIE	500 €+ 180 € de location de la salle		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
CLUB DU BON ACCUEIL	500 €	Mme Sylvie PETIT	16 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
Club hippique du Gévaudan	600 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
COMITE DES FETES LE MONASTIER	2 500€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES

COUVIGE	200 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
COWORKING Bourgs sur Colagne	200 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
DANSES TRADITIONNELLES	500 €	Mme Larissa FAGES	16 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
DIANE MARVEJOLAISE	500 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
ENSEMBLE CONTRE LE CANCER	300 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
ENTENTE SPORTIVE CHIRAC – LE MONASTIER	4 200 € (3500 € + 700 € pour le tournoi du cœur)		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
LA GAULE	150 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
LA CHASSE MONASTERIENNE	300 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
LA QUATRETTO	500 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
Les arts du chant	200 €		16 voix « Pour » 2 voix « Abstention » de Mme Chantal MORERA et M. Martial MALIGES
MOTO-CLUB COLAGNE	700 €		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
PETIT PATRIMOINE	200€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
PHOTO CLUB	1 000€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
UN BUS POUR LE SENEGAL	150€		17 voix « Pour » 1 voix « Abstention » de M. Martial MALIGES
TOTAL	22 180 €		

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

- ↳ Les subventions accordées en 2025 sont maintenues en 2026.
- ↳ Sont ajournées les associations dont les dossiers ne sont pas complets :
 - Comité des Fêtes de Chirac,
 - Pétanque de Bourgs sur Colagne,
 - Association Escapade,
 - Loz Tao Yin.
- ↳ La nouvelle association coworking bénéficie d'une aide au démarrage et pour une seule fois.
- ↳ Il est rappelé que pour demander un surplus de subvention, une demande particulière doit être faite et justifiée.
- ↳ Pour le club de l'amitié : suite à un « loupé » sur la réservation de la salle sur la même période avec le photo club, la salle de Montrodat a dû être réservée pour un montant de 180 € correspondant au surplus octroyé.
Madame Chantal MORERA demande pourquoi ce n'est pas le photo club qui prend en charge cette dépense suite à erreur ?
Monsieur Serge CHAZALMARTIN répond que ça aurait pu leur être demandé.
- ↳ Madame Chantal MORERA demande pourquoi on inclut le tournoi du cœur comme montant de subvention ?
Monsieur Serge CHAZALMARTIN répond que la demande est faite en même temps que la demande de subvention mais que les deux montants sont bien distingués : 3 500 € subvention et 700 € pour l'organisation du tournoi.

⇒ **13/2026 - Délibération portant sur les attributions de compensation – révision libre**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commune de Bourgs sur Colagne a approuvé ce rapport par délibération N°69/2025 du 04 décembre 2025.

Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €

Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€ / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 €/km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fummas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 €/ km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)	Charges de voirie actuellement retenues dans les AC (F)	Evolution des charges de voirie sur les AC (G=E-F)	AC effectives au 01/01/2026 (sans modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et révision des charges correspondantes)	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €	35 372,00 €	-14 563,24 €	-3 451,73 €	11 111,51 €
Bourgs sur Cologne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €	82 718,00 €	-13 717,20 €	32 624,64 €	46 341,84 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €	15 487,00 €	2 885,03 €	-15 357,00 €	-18 242,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €	14 353,00 €	-333,27 €	-11 592,67 €	-11 259,40 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €	27 153,00 €	-8 788,54 €	1 718,67 €	10 507,21 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €	76 788,00 €	-57 227,26 €	170 753,23 €	227 980,49 €
Montrodât	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €	56 150,00 €	-34 982,86 €	-32 851,33 €	2 131,53 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €	18 305,00 €	-3 894,08 €	6 080,33 €	9 974,41 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €	13 929,00 €	-2 546,64 €	-9 047,00 €	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €	17 534,00 €	-1 533,08 €	36 530,11 €	38 063,19 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €	47 618,00 €	-21 256,87 €	-39 045,34 €	-17 788,47 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €	23 866,00 €	4 249,18 €	-1 723,33 €	-5 972,51 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €	429 273,00 €	-151 708,83 €	159 337,25 €	311 046,08 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 22 janvier

2026, de fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€/km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes intéressées pour fixer librement le montant des attributions de compensation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **De fixer** librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€/km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D),
- **De fixer** ce montant, à compter de 2026, à 46 341,84 euros,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **14/2026 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée B 671**

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée section B numéro 671, située 30, avenue de la république abritant un bâtiment communal (maison Nègre) nécessite une alimentation électrique conforme aux normes actuelles.

Afin d'assurer cette alimentation, ENEDIS a proposé la mise en place d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires et en tant que de besoins, l'installation de bornes de repérage, l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'implantation sur une partie de la parcelle communale.

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude fixant les conditions techniques et financières de cette opération, ainsi que les obligations respectives des parties. A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser dix euros (10 €) de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature. La présente servitude est jugée indispensable pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment communal situé sur la parcelle B 671 et assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à accepter et à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour la mise en place des travaux de la parcelle cadastrée section B numéro 671.
- **ARTICLE 2** : Approuve les termes et conditions de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3** : ENEDIS s'engage à verser une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de dix euros (10 €).
- **ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude établie à la charge d'ENEDIS.

⇒ **15/2026 - Régularisation foncière section ZH34, Baraquette du Monastier – Commune de Bourgs sur Colagne**

Considérant la sollicitation du Conseil Départemental de la Lozère pour régulariser la section de parcelle pour le projet d'échange multilatéral permettant la déviation de la départementale RD56.

Considérant l'intérêt public de la déviation de la RD56 qui ne nécessite pas de consultation de la population, s'agissant d'une simple régularisation,

Considérant la promesse de vente établie par Madame le Maire du Monastier le 10 juin 1999,

Considérant la proposition du conseil départemental d'établir le prix de la cession de la parcelle d'une superficie de 333 m² à un montant de 31.86 €,

Vu l'article L2411-II du Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la vente de la parcelle ZH34 d'une superficie de 333 m² au département de la Lozère pour un montant de 31.86 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte et tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Dit** que les frais de l'acte de vente rédigé par Maître BOULET seront à la charge du Conseil Départemental de Lozère.

⇒ **16/2026 - Convention d'adhésion « conseil et ingénierie en Prévention » avec le Centre de Gestion de la Lozère**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités territoriales en matière de prévention des risques professionnels, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a engagé une réorganisation de son pôle de prévention donnant lieu à une proposition de convention avec les communes lozériennes.

La convention prévoit :

- ✓ Les prestations comprises dans la cotisation annuelle (conseil, accompagnement du Document Unique, inspection des bâtiments)
- ✓ Des prestations complémentaires à la carte, disponibles sur demande (animation de journées sécurité, accompagnement de formation des assistants de prévention, expertise technique, veille juridique mutualisée), faisant l'objet d'une facturation à l'acte s'ajoutant à l'adhésion annuelle.

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation :

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2.

Vu le décret N°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service « conseil et ingénierie en Prévention » compris dans la cotisation annuelle s'élevant à 2 160 euros et les services optionnels faisant l'objet d'une tarification forfaitaire de 350 € par demi-journée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, via la convention « conseil et ingénierie en prévention » ci annexée,
- **Prend acte** de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels ;
- **Prend acte** des missions optionnelles exercées par le service de prévention des risques professionnels, précisées dans ladite convention,
- **Donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire rappelle l'importance d'avoir un service de conseil relatif aux conditions de travail des agents, de bénéficier d'une aide règlementaire, comme l'accompagnement au montage des dossiers de prévoyance et de mutuelle et pour des procédures règlementaires, mais aussi à l'établissement du Document Unique.

⇒ **17/2026 - Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2026**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction publique,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les Lignes directrices de Gestion,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux ou ratio permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

En 2026 :

- ✓ un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est promouvable par ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- ✓ Un adjoint technique est promouvable sur proposition de la collectivité au choix au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- ✓ Un adjoint administratif est promouvable sur proposition de la collectivité au choix au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- ✓ Un attaché est promouvable attaché hors classe sous condition qu'il soit recruté sur un emploi fonctionnel et dans une collectivité dont le seuil de population atteint 10 000 habitants.

Il est proposé de procéder en 2026 à la promotion d'un adjoint technique et d'un adjoint administratif :

- ✓ La promotion doit s'accompagner d'un changement de poste et d'une adaptation aisée de l'agent
- ✓ La manière de servir de l'agent
- ✓ La capacité financière de la collectivité.

L'attaché principal ne répond pas au critère de strate. L'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ne répond pas aux critères sus dessus définis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Promouvable	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Remarques :

- ↳ Le calcul est réalisé par le centre de gestion.
- ↳ Madame Chantal MORERA demande comment est évalué « la manière de servir de l'agent » ?
Monsieur le Maire répond que les fonctionnaires ont des droits et des devoirs et l'évaluation est réalisée lors des entretiens annuels obligatoires.
Madame Chantal MORERA : « c'est subjectif ».
Monsieur le Maire répond qu'un déontologue a été désigné et que si les agents le souhaitent, ils peuvent le solliciter, mais avec un pourcentage de promotion à 100 %, il paraît difficile qu'ils ne soient pas d'accord.

⇒ **18/2026 – Création et Suppression d'un emploi permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19/12/2024 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistant comptable,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **La création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'assistant comptable.
- ✓ **La suppression** de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires créé par délibération du 19 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 05 juin 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35^{èmes}), pour assurer les fonctions d'assistant comptable.
- 2) **La suppression**, à compter du 05 juin 2026 de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35^{èmes}) créé par délibération du 19 décembre 2024.
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emplois : adjoint administratif
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C

 - Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif 2
 - Grade : adjoint administratif territorial
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

⇒ **19/2026 – Création et Suppression d'un emploi permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 septembre 2025 et du 05 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **La création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (cuisinière, agent d'entretien, services cantine et garderie)
- ✓ **La suppression** de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) créé par délibération du 16 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures 50 minutes hebdomadaires (28.833/35ème annualisés) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- 2) **La suppression**, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures 50 minutes hebdomadaires (28.833/35ème annualisés) créé par délibération du 16 octobre 2025.
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : adjoint technique
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C

 - Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

 - Grade : adjoint technique territorial
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

⇒ **20/2026 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un gros chantier d'électricité et pour faire face au surcroît d'activités en période estivale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{èmes}) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35^{èmes}).

Les candidats devront justifier d'un CAP et/ou un BAC pro équipement et installation électrique.

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des trois premiers indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- ✓ La limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- ✓ Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- ✓ La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- ✓ L'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- 1) D'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus.
- 2) D'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

Remarques :

- ↪ Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est toujours en maladie et que la période printanière arrivant, les travaux d'extérieur seront plus importants.
- ↪ La durée maximale de ce type de contrat est de 12 mois.
- ↪ Le prochain départ en retraite est prévu début juin.
- ↪ Madame Chantal MORERA demande le nom de la personne qui sera embauché sur ce poste ? Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal autorise la création d'un poste et que c'est le maire qui l'attribue ensuite.
- ↪ Monsieur le Maire précise que la rémunération est conventionnelle et fonction des grilles, à 35h avec une semaine 4 jours et une semaine 5 jours, et ce dans les mêmes conditions de travail que les autres agents.

⇒ **Décisions du Maire**

- ↪ 2026/02 - Travaux pour l'aménagement de WC publics – Espace Doultre- Chirac
- ↪ 2026/03 - Achat d'équipements pour la prévention des risques musculosquelettiques des agents municipaux. Une étude des postes de chaque agent a été évalué par un ergothérapeute.


⇒ **Questions diverses**

- ↪ Monsieur le Maire rappelle la tenue des bureaux de vote par les élus le 15 mars 2026.
- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une succession, il est possible qu'un bout de parcelle au fond du Chambon soit cédé à titre gracieux. Il s'agit d'un terrain agricole qui pourrait éventuellement être utilisé en tant que jardin partagé.
- ↪ Madame Chantal MORERA demande s'il est prévu de mettre des bacs à l'ancienne maison des jeunes au Monastier pour récupérer le goutte à goutte des robinets ?
Monsieur Olivier FOLCHER rappelle que le bac en béton était cassé donc pas réinstallé et que la demande des joueurs de pétanque et de foot était d'avoir accès à des robinets pour remplir les gourdes.
- ↪ Monsieur Franck GERVAIS demande s'il est possible de prévoir des robinets à poussoir lors de la réfection de la salle COLUCCI.
- ↪ Madame Chantal MORERA demande où en est l'avancée de la liaison verte Chirac – Le Monastier ? Monsieur le Maire répond que le financement est là à 80% mais que le blocage est administratif avec la SNCF.

- ↳ Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur engagement, leur présence et leur travail fourni durant le mandat.
- ↳ Vendredi 6 mars 2026, à la bibliothèque du Monastier, une soirée « Balle à mots » est ouverte au public gratuitement avec un poète qui « jongle » avec les mots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h29

Monsieur le Maire,



Lionel BOUNIOL

Madame la Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

